

Universal Periodic Review
(26th session, October-November 2016)
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

Haïti

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

Scope of international obligations: Human rights treaties which fall within the competence of UNESCO and international instruments adopted by UNESCO

I.1. Table:

<i>Title</i>	<i>Date of ratification, accession or succession</i>	<i>Declarations /reservations</i>	<i>Recognition of specific competences of treaty bodies</i>	<i>Reference to the rights within UNESCO's fields of competence</i>
Convention against Discrimination in Education (1960)	Not state party to this Convention	Reservations to this Convention shall not be permitted		Right to education
Convention on Technical and Vocational Education. (1989)	Not state party to this Convention			Right to education
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)	18/01/1980 Ratification	N/A	N/A	Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	17/09/2009 Ratification	N/A	N/A	Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and				

Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)	08/02/2010 Ratification	N/A	N/A	Right to take part in cultural life
---	--------------------------------	-----	-----	-------------------------------------

II. INPUT TO PART III. IMPLEMENTATION OF INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS OBLIGATIONS, TAKING INTO ACCOUNT APPLICABLE INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW TO ITEMS F, J, K, AND P

Right to education

1. NORMATIVE FRAMEWORK

1.1. Constitutional Framework

1. La Constitution d'Haïti a été amendée en 2011 ; le texte a été publié sous l'intitulé suivant : "Loi constitutionnelle du 9 Mai 2011" in: Le Moniteur, No. 98, 19 Juin 2012. Cependant, cette version amendée n'est pas encore disponible officiellement en ligne.
2. **La Constitution de la République d'Haïti de 1987** reconnaît le droit à l'éducation à l'**Article 22**, qui prévoit que « L'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale.»
3. L'**Article 32** énonce que « L'État garantit le droit à l'éducation. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population. »¹. Par ailleurs l'enseignement gratuit est reconnu à l'**Article 32.1** qui précise que « L'éducation est une charge de l'Etat et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des Enseignements des secteurs public et privé »².
4. Les Articles suivants sont également pertinents en matière d'éducation :
 - i. **Article 32.2** : « La première charge de l'Etat et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'Etat encourage et facilite l'initiative privée en ce domaine. »
 - ii. **Article 32.3** : « L'enseignement primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par la loi. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'Etat à la disposition des élèves au niveau de l'enseignement primaire. »³
 - iii. **Article 209** : « L'État doit financer le fonctionnement et le développement de l'Université d'Haïti et des Ecoles Supérieures publiques. Leur organisation et leur

¹ Article amendé par la nouvelle Constitution de 2011

² Article amendé par la nouvelle Constitution de 2011

³ Article amendé par la nouvelle Constitution de 2011

localisation doivent être envisagées dans une perspective de développement régional. »

- iv. Concernant les langues il est prévu par l'**Article 213** qu'«une Académie haïtienne est instituée en vue de fixer la langue créole et de permettre son développement scientifique et harmonieux. »

1.2. Legislative Framework

5. « Le **décret-loi de 1989** attribue au Ministère de l'Éducation Nationale, des Jeunesses et des Sports (MENJS) la responsabilité de définir et d'appliquer la politique du gouvernement haïtien en matière d'éducation. »⁴
6. **L'avant-projet de loi relatif à la régularisation des frais scolaires** en Haïti, 2009⁵.
7. **Avant-projet de loi sur le fonctionnement des Ecoles non publiques**⁶ MENJS (janvier 2001).
8. **Projet de loi d'orientation de l'éducation**, Port-au-Prince⁷ MENJS (1998).

1.3. Policy Framework

i) General information

9. Dans le cadre du **Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO)**, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) met à la disposition du public un ensemble de données clés (chiffres et images) sur les écoles privées impliquées dans le Programme, de 2011 à 2014⁸. La Commission de travail sur l'intégration des enfants des rues à l'école a dressé son bilan de mi-parcours. Plus 700 enfants sont déjà à l'école. Ils sont répartis dans trois centres dont deux dans la région métropolitaine de Port-au-Prince et un à la Croix-des-Bouquets. Cette action s'inscrit dans le cadre du PSUGO.
10. Une formation professionnelle pour les plus âgés : Les plus âgés sont non seulement orientés vers la scolarisation, mais aussi, parallèlement, ils pourront intégrer le circuit de la formation professionnelle. En ce sens, la commission, de concert avec l'Institut national de la Formation professionnelle (INFP), pour la mise en place d'un projet de formation pour apprendre un métier qui leur permettra d'avoir accès au marché du travail.
11. En partenariat avec le ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST), il est prévu d'ouvrir un centre d'hébergement pour les enfants à Delmas 2. Il sera possible de leur donner

⁴Données mondiales de l'éducation, 2006/2007, p. 4, consultable à :

http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/archive/Countries/WDE/2006/LATIN_AMERICA_and_the_CARIBBEAN/Haiti/Haiti.pdf

⁵ <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=1&ArticleID=66710>

⁶ La Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous, Septembre 2007, http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Haiti/Haiti_EFA.pdf

⁷ La Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous, Septembre 2007, http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Haiti/Haiti_EFA.pdf

⁸ <http://menfp.gouv.ht/psugo.htm>

un endroit décent pour vivre en attendant qu'ils décident de renoncer définitivement à la dure réalité de la vie à travers les rues.

12. Ces enfants accueillis dans les trois centres de scolarisation ont reçu gratuitement : uniforme, chaussures, kit sanitaire, kit et manuels scolaires, sac d'école et un plat chaud au quotidien.⁹
13. Néanmoins, « malgré certaines améliorations, le système d'éducation primaire reste très inefficace : les enfants entrent en école primaire avec deux ans de retard en moyenne et moins de 60 % d'entre eux parviendront à atteindre le dernier niveau du cycle2. Si l'âge officiel d'entrée à l'école primaire est 6 ans, l'âge moyen des enfants entrant en première année *pour la première fois* est 7,8 ans, après deux ans ou plus passés en école maternelle ou un établissement comparable. Cette distorsion s'aggrave au fur et à mesure : près de 10 % des enfants, en effet, redoublent une classe et entre 2 et 6 % d'entre eux à chaque niveau abandonnent l'école primaire. Ce taux de redoublement est plus élevé que les moyennes observées dans le reste de la région ALC et en Afrique sub-saharienne. Ces taux impliquent que seuls 58 % des enfants en première année parviendront à atteindre le niveau 6 et seulement 29 % d'entre eux atteindront la dernière année du cycle secondaire. Concernant ceux qui parviennent à achever avec succès le cycle primaire, les âges moyens par niveau indiquent qu'il faut 7 à 8 ans pour parvenir à terminer le cycle durant normalement 6 années»¹⁰.
14. «Mais surtout, l'apprentissage de nombreux élèves, en particulier dans les communautés les plus pauvres, semble très insatisfaisant. Les évaluations menées dans chaque niveau d'un nombre choisi d'écoles ont montré que les compétences fondamentales sont acquises très lentement voire pas du tout, en particulier dans les écoles des communautés pauvres. Par exemple, les évaluations conduites dans des écoles situés dans des zones défavorisées des départements de l'Artibonite et des Nippes ont montré que l'élève moyen de troisième année ne pouvait lire que 23 mots à la minute, soit bien en dessous des 35 à 60 mots par minute nécessaire pour la compréhension d'un texte de base (Research Triangle Institute 2010; USAID 2012)»¹¹.
15. « Haïti manque de données de scolarisation parce que l'instabilité de son système politique et éducatif, aggravée par le tremblement de terre de 2010, fait que la communication de données sur l'éducation est irrégulière et inconsistante. Bien qu'une certaine prudence s'impose concernant les données incluses dans cette analyse, elles montrent que la proportion d'enfants inscrits à l'école primaire et préprimaire a augmenté depuis 2001. Le TBS en pré-primaire d'Haïti est passé de 44 % en 2001 à 75 % en 2010, ce qui rapproche le pays de la catégorie la plus haute. Dans le primaire, le TBS est passé de 120 % en 2001 à près de 157 % en 2010 (reflétant un nombre important d'élèves âgés pour leur niveau scolaire), tandis que le TNS est passé de 60 % à 95 %. L'IPS du TBS en primaire a atteint

⁹ <http://menfp.gouv.ht/resultats.html>

¹⁰ ADELMAN, M. et al. Pourquoi les élèves en apprennent-ils si peu ? À la recherche de réponses au sein des classes d'élèves d'Haïti, Banque Mondiale, May 2015, accessible [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/06/01/090224b082ee401e/1_0/Rendered/PDF/Pourquoi0les000ses0d00l0ves0d0Ha0ti.pdf].

¹¹ ADELMAN, M. et al. Pourquoi les élèves en apprennent-ils si peu ? À la recherche de réponses au sein des classes d'élèves d'Haïti, Banque Mondiale, May 2015, accessible [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/06/01/090224b082ee401e/1_0/Rendered/PDF/Pourquoi0les000ses0d00l0ves0d0Ha0ti.pdf].

la cible en 2001 à 0,99 et Haïti a maintenu sa position en 2010 à 1,01. Il n'y a cependant pas de données pour évaluer les taux de survie en dernière année du primaire »¹².

ii) Inclusive Education

16. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) et l'Académie du Créole haïtien (ACH) ont signé en juillet 2015 un **protocole d'accord scellant leur partenariat en vue d'attribuer une plus grande place à l'enseignement du créole et à l'enseignement en créole dans l'école haïtienne**. Les deux institutions s'accordent sur le principe selon lequel les enfants apprennent mieux dans leur langue maternelle, et une fois ce capital linguistique constitué, ils sont plus aptes à apprendre d'autres langues et à maîtriser d'autres disciplines scolaires. Ce protocole d'accord liant le MENFP à l'ACH porte entre autres sur l'aménagement du créole dans le système éducatif, la standardisation de l'écriture créole et la formalisation des concepts grammaticaux, l'évaluation matériel du créole et sur la formation continue des enseignants du créole sur la didactique liée aux langues maternelles »¹³.

iii) Teachers

17. Il a été décidé de ne plus rémunérer les enseignants du secteur public à l'occasion de la surveillance ou la correction d'examens d'état. Cette décision est motivée par le fait que : "La surveillance et la correction des examens officiels sont des tâches normales d'un professeur comme le veut le statut particulier du personnel enseignant du secteur publique". Cependant « dans les cas où l'enseignant doit se déplacer, le MENFP couvrira les frais de nourriture et d'hébergement »¹⁴.

iv) Quality education

18. **Programme National de Cantines Scolaires (PNCS)** : La stratégie envisagée consiste à étendre les services de santé et de nutrition à un plus grand effectif d'élèves du fondamental. Cependant, cette extension se fera suivant une séquence bien définie qui va des populations les plus défavorisées vers les moins pauvres. Ainsi, les écoles publiques des zones marginales, les écoles municipales, les établissements non publics regroupant des élèves défavorisés seront particulièrement ciblés. Les écoles non publiques devront cependant souscrire aux exigences de fonctionnement établies par le Ministère de l'Éducation nationale, en termes d'accréditation. Le PNCS pourra exploiter les cinq régimes de services en vigueur sur l'ensemble du pays, savoir :
- i. Il existe des écoles disposant des structures adéquates pour préparer sur place la nourriture au bénéfice des enfants. La plupart des agences sur le terrain exploitent cette forme de service. Les enfants reçoivent un plat chaud.
 - ii. Une deuxième catégorie d'écoles est complètement dépourvue des structures de cantines. Du fait de l'obligation de l'État d'apporter la nourriture aux enfants, des prestataires sont engagés sous contrat pour préparer le service de repas chauds à l'extérieur et l'amener à l'école. Le PNCS est seul sur le terrain à suivre cette voie.

¹² UNESCO Global Monitoring 2015, p. 237

¹³<http://haitiangroovemedi.com/actualites/accord-entre-le-ministere-de-leducation-nationale-et-lacademie-du-creole-haitien/>

¹⁴ http://www.metropolehaiti.com/metropole/full_une_fr.php?id=25383&action=print.

- iii. Dans une localité, une école peut posséder les infrastructures pour le fonctionnement normal d'une cantine tandis que ces commodités sont absentes dans les établissements environnants. La nourriture est préparée au sein de la première école qui devient alors une cantine centrale pour le service de ses propres élèves. Une partie des aliments est expédiée vers les autres établissements de la périphérie pour la consommation des autres élèves. Le Bureau de nutrition et de développement expérimente ce procédé.
- iv. Un quatrième groupe d'établissements reçoit un petit déjeuner préparé à l'extérieur par des prestataires sous contrat. Le PNCS utilise cette stratégie dans le cadre d'un projet de restauration des enfants du quartier du Bel air à Port-au-Prince.
- v. Dans certaines régions (Plateau central), des opérateurs achètent directement des associations locales qui fabriquent des cassaves ou des biscuits, ce qui réduit les coûts. »¹⁵

19. Appui à un programme de cantines scolaires durable en Haïti - 2013-2015 par le Canada

i. Résultats escomptés :

- présence accrue des filles et des garçons à l'école,
- ii) programme national de cantines scolaires plus efficace, coordonné et durable.

ii. Progrès et résultats obtenus :

- Parmi les résultats obtenus jusqu'en mars 2014 : le manque de financement du programme des cantines scolaires pour les trois derniers mois de l'année scolaire 2012-2013 (avril à juin 2013) a été couvert pour ainsi permettre à ce programme de continuer à offrir un repas chaud par jour à 687 167 élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire; un repas chaud par jour a été offert à 247 172 élèves au cours des 5 premiers mois de l'année scolaire 2013-2014 (octobre 2013 à février 2014). Un total de 5 691 TM de nourriture a été acheté, dont 4 315 TM de riz (3 625 TM sur le marché international et 690 TM sur le marché local). 16 % du riz a été acheté localement avec les fonds du Canada. Ces résultats ont contribué à augmenter l'accès des garçons et des filles à l'éducation et de favoriser le taux de rétention des enfants à l'école »¹⁶.

iii. Réussite scolaire:

- Le niveau de scolarité moyen en Haïti présente un retard de trois ans par rapport à la moyenne régionale. Si le niveau de scolarité avait été égal à la moyenne de la région, le revenu par habitant aurait connu une croissance annuelle de 1,5% pour environ doubler entre 1965 et 2010, alors qu'en fait il a stagné (Castelló - Climent , 2013) .
- Cette stagnation a signifié qu'Haïti est resté le pays le plus pauvre de la région, alors qu'il aurait pu atteindre le même niveau de revenu par habitant que le Nicaragua. Bien que les problèmes les plus récentes soient dus aux effets des catastrophes naturelles, y compris le tremblement de terre dévastateur en 2010 qui a détruit une grande partie

¹⁵ Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous, septembre 2007, p.102, § 306-307, consultable sur :

http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Haiti/Haiti_EFA.pdf

¹⁶ <http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/cpo.nsf/projFr/A035500001>

de l'infrastructure d'enseignement du pays, son incapacité à investir dans l'éducation de manière adéquate résulte du fait qu'il continue à faire face à des défis importants dans la reconstruction de son économie. En 2012, 51 % des femmes et 46 % des hommes âgés de 15 à 49 ans avaient uniquement un niveau de primaire (Institut Haïtien de l'Enfance et de ICF International, 2012)¹⁷.

v) Financing of education

20. Haïti est un des rares pays où le secteur non public assure une part très importante de l'offre scolaire. « Selon le dernier recensement scolaire de 2003, 92% des écoles fondamentales du 1^{er} et du 2^e cycle appartiennent au réseau non public. Elles scolarisent 81% des élèves. La proportion des écoles non publiques est de 91% dans le secondaire. Ce déséquilibre de l'offre d'éducation traduit l'existence d'une importante demande d'éducation et une incapacité de l'État à répondre à cette demande. Il en résulte que les coûts de l'éducation sont majoritairement assumés par les familles. Les données indiquent que pour les 20% de la population la plus défavorisée, les frais de scolarité représentent, pour chaque enfant, environ 15 à 25% du revenu annuel total. On évalue à environ 109\$ par année l'effort financier des familles destiné prioritairement aux frais de scolarité, d'uniformes, de manuels et de fournitures scolaires. Conséquemment, un nombre important d'enfants, estimé à 400 000, n'a pas accès à l'école. »¹⁸
21. **Programme d'Urgence de Reconstruction** : Sur la base d'un accord de don signé entre le Gouvernement de la République d'Haïti et International Development Association (IDA), la République d'Haïti a reçu un montant de cinq millions de dollars US (US \$ 5.000.000,00) pour financer le Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires (PURES).
- Reconstruire et rééquiper quelques 20 écoles primaires publiques ;
 - Elaborer, démontrer et diffuser des normes et des méthodes améliorées de construction d'écoles sûres ;
 - Elaborer un Plan National d'Action pour des Ecoles Sûres (PANES) ;
 - Renforcer les capacités de la Direction du Génie Scolaire (DGS) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) à « reconstruire mieux » en appliquant des normes de construction revues et améliorées.¹⁹
 - Avait également été lancé le Fond National de l'Education (FNE) d'un montant d'environ 360 millions de dollars sur 5 ans, destiné à financer l'école gratuite. Ce fond était prioritairement constitué d'un prélèvement de 5 centimes sur les appels téléphoniques internationaux rentrants et de 1 dollar 50 sur les transferts d'argent.
22. Quelques chiffres : Avant le tremblement de terre de 2010, seulement 50 % des enfants haïtiens en âge d'aller à l'école primaire étaient scolarisés, dont la grande majorité dans le secteur privé. Parallèlement, près de 500,000 enfants en âge d'aller à l'école n'étaient jamais scolarisés. 25% des zones rurales ne possédaient pas d'établissements scolaires. 55 % des

¹⁷ EFA GMR 2013-2014, p 152 <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002256/225660e.pdf>

¹⁸ Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (IMOA), Évaluation de la stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous de la république d'Haïti et de son plan de mise en œuvre, mars 2008, p. 7, consultable sur: https://www.globalpartnership.org/media/library/haiti_appraisal.pdf

¹⁹ <http://www.faes.gouv.ht/pure.php>

enfants en âge d'aller à l'école primaire n'y avaient pas accès. Les établissements publics ne représentaient que 8 % des infrastructures éducatives et n'accueillaient que 20 % du total des écolières et écoliers du pays. Environ 2,9 millions d'enfants seraient privés de leur droit à l'éducation dans le pays. Actuellement, plus de 80% du parc scolaire en Haïti est privé (non public et service payant) »²⁰.

vi) Gender equality

23. La question des stéréotypes demeure ancrée dans la société haïtienne, en particulier en lien avec l'image de la femme dans certains manuels scolaires.²¹
24. En Haïti, on observe de fortes disparités entre les sexes et ce sont **désormais les garçons les plus pauvres qui ont le moins de chances d'achever l'enseignement primaire**. « Les stratégies de lutte contre le faible taux d'achèvement du primaire chez les garçons les plus pauvres doivent s'attaquer aux raisons du décrochage prématuré chez les garçons. La scolarisation d'un nombre plus élevé de filles, en particulier parmi les populations les plus pauvres et les plus défavorisées, doit être un objectif prioritaire pour les pays désireux d'aider les filles à atteindre un niveau d'instruction plus élevé. Il importe cependant, afin de garantir l'équité entre les filles et les garçons en ce qui concerne la scolarisation et l'achèvement de l'enseignement primaire, d'examiner attentivement les tendances qui se dessinent au moment de l'admission et durant toute la scolarité »²².

vii) Other (as appropriate)

25. « La scolarisation tardive est en léger recul. Le nombre d'élèves ayant dépassé de deux ans ou plus l'âge normal en 1re année de primaire a diminué de plus de 20 points de pourcentage en Haïti »²³
26. « L'amélioration des taux nets de scolarisation s'est accompagnée, dans la grande majorité des pays, d'une diminution du pourcentage d'enfants n'ayant jamais été à l'école. Parmi les pays qui, en 2000, comptaient 20 % au moins d'enfants n'ayant jamais été à l'école, 10 étaient, en 2010, parvenus à réduire ce pourcentage de plus de moitié (...) Haïti (...) »²⁴.
27. « Haïti a effectué un redressement remarquable après [le] séisme, une crise alimentaire et des inondations, réduisant le nombre d'enfants qui n'avaient jamais été à l'école de plus de moitié entre 2000 et 2012.»²⁵.

2. COOPERATION

28. Un examen du statut de la mise en œuvre du droit à l'éducation est actuellement en cours à Haïti. Le processus est conduit par le bureau UNESCO de Port au Prince et par les autorités

²⁰ <http://www.collectif-haiti.fr/actualite-1087-0-le-psugo-une-menace-a-lenseignement-en-haiti-M> 16 juillet 2014.

²¹ Human Rights Committee, Concluding Observations, 2014.

²² UNESCO Global Monitoring 2015, p. 160

²³ UNESCO Global Monitoring 2015, p. 80

²⁴ UNESCO Global Monitoring 2015, p. 81

²⁵ UNESCO Global Monitoring 2015, p. 81

nationales. L'examen de la législation et des politiques nationales en matière de droit à l'éducation est basé sur des lignes directrices publiées par l'UNESCO en 2014 <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002284/228491f.pdf>²⁶

29. Haïti n'est **pas partie** à la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
30. Haïti n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans le cadre de la :
- i. **Sixième Consultation** des États Membres (couvrant la période 1994-1999)
 - ii. **Septième Consultation** des États Membres (couvrant la période 2000-2005)
 - iii. **Huitième Consultation** des États Membres (couvrant la période 2006-2011)
31. Haïti n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la :
- i. **Quatrième Consultation** des États membres (couvrant la période 2005-2008)
 - ii. **Cinquième Consultation** des États membres (couvrant la période 2009-2012)
32. Haïti n'a pas soumis à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes dans le cadre de la :
- i. **Première Consultation** des États membres (1993)
 - ii. **Deuxième Consultation** des États membres (2011)
33. Haïti n'est **pas partie** à la Convention de l'UNESCO de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel.

Freedom of opinion and expression

1. Constitutional and Legislative Framework:

34. The Constitution of Haiti provides for the protection of freedom of expression and states that journalists might freely exercise their profession within the framework of the law

²⁶ Version anglaise : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002284/228491e.pdf>

without being subject to any authorization or censorship, other than in the case of war (Section C, Article 28-1).²⁷

35. The Press Law, enacted in 1986, regulates the media. There is no law on freedom of information, though the Constitution provides an article on the right to information (Section I, Article 40).²⁸ It specifies that the State has the obligation to render public official documents on all areas affecting national life with an exemption for national security.
36. There is a State monopoly of telecommunications services, regulated by the National Council of Telecommunications (CONATEL).²⁹ The mission of the council is defined in a decreed from 1977.³⁰
37. Defamation constitutes a crime in Haiti and is specified as such in the Criminal Code (Section 7, Article 313-323).³¹ The penalty consists of imprisonments of up to three years and fines up to 500.000 HTG (Article 316).³² Defamation committed through foreign papers may be pursued against the authors (Article 315). The Press Law says that defamatory information which has been broadcasted, should be corrected within 72 hours (article 20).

2. Media Self-Regulation:

38. There is no press council in Haiti. However, a Press Code of Ethics was adopted in 2011 by journalists' unions, media groups and civil society representatives with the support of UNESCO. The code is implemented by several media associations, such as l'Association Nationale des Médias Haitiens (ANMH), l'Association des Médias Indépendants d'Haiti (AMIH), l'Association des Journalistes Haitiens (AJH), le Groupe Médialternatif et la Société d'Animation en Communication Sociale (SAKS). The code includes 22 items in a set of ethical guidelines for the media and journalists, including articles on the importance of an impartial, balanced and exact reporting of facts (Article 2), respect of dignity and private life (Article 4) as well as standards for treatment of information (Article 9).³³
39. There are several journalists' unions in Haiti such as the National Association of Media in Haiti, the Association of Independent Media of Haiti, the Association of Haitian Journalists and the Haitian Journalists Union of Photographers.

²⁷ https://www.constituteproject.org/constitution/Haiti_2012.pdf?lang=en

²⁸ Ibid.

²⁹ <http://conatel.gouv.ht>

³⁰ <http://conatel.gouv.ht/pdf/DecretCreationCONATEL27Septembre1969.pdf>

³¹ http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=200018

³² Equivalent to 9.308 USD, according to the 2015 exchange rate.

³³ <http://www.alterpresse.org/spip.php?article12076#.Vkyieb-uwv4>

3. Safety of Journalists:

40. UNESCO counted the killing of five journalists in Haiti during the period 2003-2014. Haiti has reported that they are investigating the cases.³⁴

III. RECOMMENDATIONS

Right to education

41. **Recommendations made within the framework of the first cycle of the Working Group on the Universal Periodic Review, considered on (please check the date on the following web site: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>)**

42. Latest observations reported on December 2011 - [view](#)

43. The following recommendations will be examined by Haiti which will provide responses in due time, but no later than the nineteenth session of the Human Rights Council in March 2012:

- i. 88.20 Ratify the UNESCO Convention against discrimination in Education (Hungary);
- ii. 88.46 Continue the projects addressed to improve the human rights situation in Haiti, particularly the free and universal schooling and the reform of the judiciary (Costa Rica);
- iii. 88.61 Adopt effective measures to prevent discrimination against women, including by ensuring equal access to education and employment opportunities (Slovenia);
- iv. 88.73 Strengthen the protection of minors by providing separate places of detention for adults and minors, by supporting the activities of social organisations to combat child forced labour and by ensuring basic education for all (Belgium);
- v. 88.122 Continue advancing in the organisation and extension of the education and health systems (Cuba);
- vi. 88.125 Continue to build, fairly distribute and judiciously apply the resources in the National Education Fund, to ensure that the right of education of all Haitians is protected and promoted at all times without discrimination (Ghana);
- vii. 88.126 Increase its efforts to make sure that all children have access to primary education, while continuing its partnership for the National School Canteen Programme to address the serious problem of child malnutrition (Thailand);
- viii. 88.127 Prioritize policy measures towards achieving universal, free and compulsory primary education, paying especial care to children with disabilities and those living in rural areas (Slovakia);

³⁴ Letter from the Delegation of Haiti received the 2nd of September 2015.

- ix. 88.128 Gradually increase measures to reduce illiteracy rates of boys and girls, and develop programs specifically aimed at reducing dropout rates using, perhaps, incentives for families through financial or food support (Uruguay);
- x. 88.129 Pay special attention to access to education of children with disabilities (Hungary);
- xi. 88.135 Intensify its efforts for the implementation of the Action Plan for the National Reconstruction and Development of Haiti, the National Strategy for Education for all and the training of Magistrates, the judicial authorities and law order officials including on human rights and request the necessary financial and technical assistance (Morocco);

44. **Analysis:**

Haiti has taken steps toward a more inclusive education, notably through the Professional Training (« Formation professionnelle» (MENFP)) and Academy of Haitian Creole (« l'Académie du Créole haïtien»(ACH)), The Canadian financial support provided to the “Programme de cantines scolaires durables” in Haiti (2013-2015) and the « Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire”(PSUGO)(2011-2014) Nevertheless, to the extent of our knowledge, Haiti has not taken additional steps toward preventing discrimination against women in education and strengthening the quality of instruction of teachers.

45. **Specific Recommendations:**

- i. Haiti should be strongly encouraged to ratify the UNESCO Convention against Discrimination in Education.
- ii. Haiti should be strongly encouraged to further submit state reports for the periodic consultations of UNESCO’s education related standard-setting instruments.
- iii. Haiti could be encouraged to further prioritize policy measures towards achieving universal, free and compulsory primary education, paying especial care to children with disabilities and those living in rural areas;
- iv. Haiti could be encouraged to take additional steps toward an inclusive and quality education, especially ensuring equal access to education for women as well as strengthening the quality of instruction

Culture rights

- 46. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)³⁵, the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003), and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005), Haiti is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and,

³⁵ Periodic report available at : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-10A-en.pdf>.

as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Haiti is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

Freedom of opinion and expression

47. Haiti is recommended to decriminalize defamation and place it within a civil code that is in accordance with international standards.³⁶
48. Haiti is further encouraged to strengthen the constitutional protection for freedom of information by introducing a freedom of information law that is in accordance with international standards.³⁷
49. Moreover, Haiti is recommended to facilitate the introduction of self-regulatory mechanisms among media professions.
50. Haiti is recommended to continue to inform UNESCO of developments regarding the judicial investigations into killed journalists.

Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

51. Haiti, in the framework of the 2015-2017 consultations related to the revision and monitoring of the Recommendation on the Status of Scientific Researchers is encouraged to report to UNESCO on any legislative or other steps undertaken by it with the aim to implement this international standard-setting instrument, adopted by UNESCO in 1974. Haiti did not submit its 2011-2012 report on the implementation of the 1974 Recommendation. In providing its report in 2015-2017 on this matter, Haiti is kindly invited to pay a particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in the spirit of the principles enshrined in the 1974 Recommendation.

³⁶ See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87th Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

³⁷ See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87th Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.